



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°07 :

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE BORDEAUX ET LE BOUSCAT

Séance ordinaire du 28 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

DOSSIER N° 07 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE BORDEAUX ET LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le 27 juillet 1987, un partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ville du Bouscat a été mis en place, pour une durée indéterminée, afin d'encadrer les tarifs de restauration des enfants habitant à Bordeaux et scolarisés au Bouscat, et inversement. Cet accord réciproque permettait aux familles des deux communes de bénéficier d'un tarif spécifique, identique à celui des habitants de la commune d'accueil et donc, de ne pas se voir appliquer le tarif « hors commune ».

Par la suite, la convention a été amendée plusieurs fois (passage à l'Euro, tarification au quotient).

Du fait de l'augmentation de la population et du nombre contraint d'élèves par classe, il n'est plus nécessaire, ni souhaité, d'ouvrir les écoles à des enfants hors commune.

Les Bordelais paient aujourd'hui un tarif moyen, correspondant à la tranche médiane de ce que paient les Bouscatais. A revenu égal, un Bordelais peut donc bénéficier d'un tarif de restauration scolaire plus avantageux qu'un Bouscatais.

Le 15 avril 2021, la Ville de Bordeaux a souhaité réunir les différentes collectivités ayant signé des conventions identiques afin d'en réinterroger l'intérêt.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des écoles du Bouscat en date du 27 juillet 1987,

VU la convention entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des écoles du Bouscat en date du 30 juillet 1993,

VU la délibération de la Ville du Bordeaux en date du 13 juillet 2021 portant sur la fin du conventionnement avec la Ville du Bouscat pour la prise en charge d'une partie du tarif par la commune de domiciliation pour les frais de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR

Article 1 : Décide de dénoncer la convention de restauration scolaire qui lie la Ville du Bouscat à la Ville de Bordeaux,

Article 2 : Applique, à compter du 1^{er} octobre 2021, la tarification « hors commune » aux élèves Bordelais fréquentant les écoles publiques du Bouscat.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET